

Règlement intérieur de l'association PEPS

Pôle d'Education Physique et Sportif

Ce règlement intérieur adopté par le Conseil d'Administration en date du 5 janvier 2022 fixe le fonctionnement interne de l'association PEPS.

Il a pour objet de développer et de compléter les statuts de l'association.

Toute demande d'adhésion entraîne l'acceptation du **règlement intérieur de PEPS**.

Le respect du règlement par chacun est une condition du bon fonctionnement de l'association.

Nul adhérent ne sera censé ignorer le contenu du règlement intérieur, l'adhésion vaut obligatoirement et automatiquement acceptation du règlement.

Un exemplaire du présent règlement est affiché dans les locaux utilisés par PEPS.

Il est également consultable en ligne sur le site : www.peps-union.com

le **Bureau** et/ou le **Conseil d'Administration** peuvent prononcer la radiation d'un adhérent en cas de non-respect du règlement intérieur.

En cas de non respect, l'intéressé(e) sera convoqué(e) et invité(e) par lettre recommandée à fournir des explications. A défaut de réponse ou de présentation de l'adhérent(e) à la date et l'heure fixée pour l'entretien, la radiation sera automatique.

Article 1 **Généralités**

Les locaux utilisés par l'association PEPS se situent au sein de la Maison des Sports, rue du Puy de Sancy à L'Union 31240.

L'adhésion à l'association s'effectue via le logiciel **LIBERFIT**.

Le règlement intérieur est établi par le **Bureau et le Conseil d'Administration**.

Deviens membre adhérent de **PEPS** toute personne, adulte majeur et/ou adolescent entre 16 et 18 ans, qui sera inscrite via le logiciel **LIBERFIT** et aura acquitté le montant de l'abonnement choisi.

L'adhérent(e) doit fournir en outre, tous les documents nécessaires à son adhésion : certificat médical, et selon les cas, justificatif de domicile (pour les unionais) autorisation parentale obligatoire pour les mineurs, carte d'étudiant.

L'adhérent(e) s'engage moralement envers l'association PEPS à adopter une attitude sportive, respectueuse et bienveillante à l'égard des autres adhérents et de l'équipe dirigeante : coachs, membres du Bureau et du CA.

Article 2 **Abonnement**

Le choix d'une formule d'abonnement est obligatoire via le logiciel LIBERFIT elle est préalable à la pratique de l'activité sportive. Le montant des abonnements est fixé chaque année par le Bureau et le Conseil d'Administration.

L'adhérent(e) a le choix entre abonnement annuel ou mensuel.

L'abonnement couvre une période de date à date, la période est glissante d'une année sur l'autre pour les abonnements annuels (exemple : abonnement annuel du 01/12/2021 valable jusqu'au 31/11/2022)

L'abonnement mensuel, dans lequel est incluse une semaine de fermeture (petites vacances scolaires : Toussaint, Noël, Printemps, Pâques) peut-être prolongé d'une semaine à la demande de l'adhérent(e)

Un abonnement en cours d'année est possible à tout moment.

Article 3 **Paiement**

Le montant de l'abonnement choisi est dû en totalité le jour de l'inscription de l'adhérent.

Une possibilité de paiement sur 3 mois consécutifs par chèque auprès du bureau de PEPS pourra être éventuellement proposé pour un abonnement annuel.

Le montant de l'abonnement peut être réglé en chèques ANCV (les coupons sport ne sont pas retenus)

Article 4 **Remboursement**

Le montant de l'adhésion n'est pas remboursable sauf cas de force majeure et sur présentation d'un justificatif (déménagement hors du département, accident, maladie et maternité sur présentation d'un certificat médical).

Le remboursement ou le report de l'adhésion s'effectuera dans ces cas au prorata temporis du nombre de mois restants.

Article 5 **Inscription aux cours**

L'accès aux salles de cours est strictement réservé aux adhérents(es) de PEPS détenteurs(trices) d'un abonnement actif en cours.

Pour des raisons de sécurité et de jauges de fréquentation des salles de sport, la **préinscription aux séances de sport est obligatoire** elle s'effectue **via l'application LIBERFIT**.

Des contrôles seront effectués à l'entrée des salles.

Si vous avez un empêchement, même quelques heures avant la séance, il est indispensable de vous désinscrire. En cas d'absences répétées sans désinscription l'abonnement pourra être bloqué.

Article 6 **Certificat médical**

Un certificat médical, de moins de trois mois au jour de l'inscription, émanant d'un médecin stipulant la non contre-indication de la pratique du fitness et/ou de la musculation est obligatoire pour toute nouvelle adhésion.

Pour les anciens adhérents(es) le certificat reste valable 3 ans.

Article 7 **Séance d'essai**

Aux personnes qui n'étaient pas adhérentes la saison précédente, il peut être accordé une séance d'essai gratuite. Une fois cette séance effectuée, l'adhésion devient obligatoire pour pratiquer une activité sportive.

Article 8 **Cours-planning**

PEPS se garde la possibilité de modifier le planning des cours des activités dispensées en fonction de leur fréquentation.

Article 9 **Cours-absence coach**

En cas d'absence d'un coach et dans la mesure du possible, PEPS s'engage à mettre tout en œuvre pour maintenir les cours.

Si le remplacement du professeur absent s'avère impossible, un mail d'information sera adressé aux personnes pré-inscrites. Dans ce cas les séances non réalisées ne seront pas susceptibles d'être remboursées.

Article 10 **Locaux-responsabilité**

Les cours sont dispensés dans des locaux appartenant à la municipalité de L'Union.

Les utilisateurs de ces locaux sont seuls responsables de leurs effets personnels (vêtements-bijoux-papiers-clefs etc....)

Des casiers, mis à leur disposition dans les vestiaires, peuvent être fermés par un bracelet à demander à l'accueil de la Maison des sports et devra être rendu à la fin du cours.

PEPS n'est en aucun cas responsable des vols.

Article 11 **Entretien du matériel**

Tout membre de PEPS se doit de respecter les lieux et le matériel mis à sa disposition.

Les professeurs et les adhérents(es) veilleront à conserver les lieux et le matériel dans un bon état de rangement et de propreté.

Chaque utilisateur devra ranger le matériel mis à sa disposition durant la séance, à la place prévue à cet effet. Il peut donc y avoir 5 à 10 minutes de battement entre les cours.

Article 12 **Hygiène-sécurité**

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, les adhérents(es) s'engagent à porter une tenue compatible avec le bon déroulement de l'activité sportive à laquelle ils participent.

En cas d'accident ou de blessure, **PEPS** ne pourra être tenue pour responsable si l'adhérent(e) ne portait pas de tenue adéquate à la pratique de l'activité sportive proposée.

Il est obligatoire d'apporter une serviette et un tapis pour des raisons d'hygiène, de désinfecter les appareils avant/après usage en salle de musculation.

Il est conseillé de porter une paire de chaussures de sport adaptées au sport en salle. Ces dernières devront être utilisées uniquement pour la pratique du sport en salle.

Les téléphones portables doivent obligatoirement être mis en veille lors des séances et cours de fitness ainsi qu'en salle de musculation.

Article 13 **Sécurité des mineurs**

Les parents autorisent **PEPS** à prendre toutes mesures utiles pour préserver la santé de l'adolescent (âge requis 16 ans révolus) qui lui est confié au besoin en faisant appel à un médecin ou en le faisant hospitaliser, y compris pour observation. Ils donnent pouvoir à Peps d'autoriser les services médicaux compétents à procéder à tout acte médical ou chirurgical dans l'intérêt de l'adolescent. En contrepartie Peps s'engage à contacter rapidement les parents ou toute autre personne désignée par eux sous réserve des conditions d'urgence et de sécurité qui prévalent.

Article 14 **Assurance**

Les adhérents(es) doivent être à jour de leur assurance responsabilité civile.
PEPS ne peut pas être tenu responsable en cas d'accident.

Article 15 **Confidentialité**

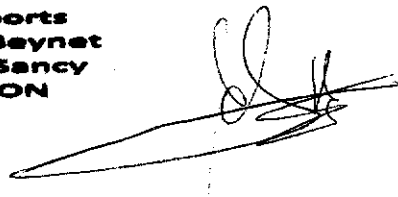
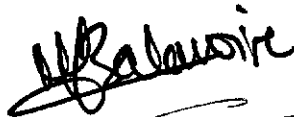
Lors de réunions en interne les membres du **Conseil d'Administration** ainsi que les salariés **PEPS** peuvent échanger des informations qu'ils s'engagent à tenir confidentielles.

La Présidente

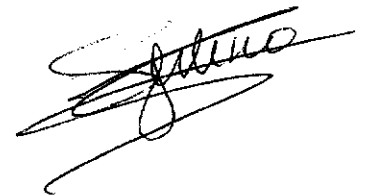
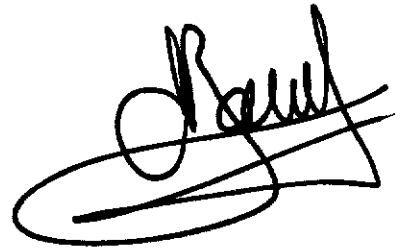
C. GAVARIN



Les Membres du Bureau



Les Membres du CA



PEPS

Maison des Sports
Stade Georges Beynet
Rue du Puy de Sancy
31240 L'UNION